

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DU COMMISSAIRE
SUR LES TRAITEMENTS, LES ALLOCATIONS ET
LES PRESTATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS
DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA**

OBJET : Paragraphe 20(1) du Règlement

9 septembre 2024

**Michael D. Werier, c.r.
Commissaire**

Rapport complémentaire du commissaire sur les traitements, les allocations et les prestations de retraite des députés de l'Assemblée législative du Manitoba

Le présent document est un rapport complémentaire au Rapport sur les traitements, les allocations et les prestations de retraite des députés daté du 28 juin 2024. Ce rapport complémentaire vise à régler une question soulevée dans le Rapport concernant les montants de base individuels de l'allocation de déplacement des députés du Sud indiqués au paragraphe 20(1) du Règlement.

Dans le Rapport, j'ai indiqué qu'il était temps de réévaluer ces montants afin de déterminer si un changement était justifié.

Après une analyse plus approfondie, j'ai déterminé que les montants de base en vigueur sont suffisants pour couvrir les frais des députés du Sud et qu'un changement immédiat n'est pas nécessaire.

Toutefois, il serait prudent de réévaluer la formule de calcul des montants de base des allocations des députés et de formuler des recommandations au besoin. Cela serait utile pour insérer de nouvelles circonscriptions en cas de changements dans les divisions électorales. Le prochain commissaire pourrait ensuite décider d'intégrer les recommandations dans le prochain Rapport.

Je conclus donc qu'il n'est pas nécessaire de modifier le paragraphe 20(1) du Règlement concernant les montants de base de l'allocation de déplacement des députés du Sud.

Le tout respectueusement soumis ce 9^e jour de septembre 2024.



MICHAEL D. WERIER, C.R.
Commissaire